

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 16 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le seize juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY-SUR-THOUET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de M. RENAULT Jean Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2020

PRESENTS : Mrs et Mmes VIGNAULT, FAZILLEAU, DESESSARD, LARCHER Adjoints, BRUNET, SICOT, BOUCHET, ROBINEAU, ROUVREAU, MARTIN, PIET, ROUSSEAU, JASMIN et INGUENEAU

### ➤ **PRESENTATION DES AGENTS COMMUNAUX**

### ➤ **PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020**

Les budgets primitifs 2020 préparés par la commission des finances ont ensuite été présentés. Ils sont adoptés à l'unanimité des membres votants comme suit :

#### - Budget principal

En fonctionnement pour un montant de 1 338 753,08 Euros en recettes et en dépenses.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 636 477,79 Euros.

Les principaux programmes financés pour 2020 sont :

- Matériel divers – Achat d'un nouveau véhicule – Achat d'un tondeuse - Local des agents - Défense incendie
- Etudes pour travaux à l'église, à l'ancienne mairie, au bloc sanitaire du camping – Itinéraire pieds nus – Itinéraire randonnée l'Etablerie – panneau des circuits de randonnée – réfection d'un mur rue de la Poste.

#### - Pour le Budget annexe Lotissement du Lavoir

En fonctionnement dépenses et recettes à 395 314,49 Euros.

En investissement dépenses et recettes à 425909,04 Euros.

### ➤ **VOTE DES TAUX : TAXE FONCIERE BATI ET TAXE FONCIERE NON BATI**

Les taux d'imposition pour 2020. Le Conseil Municipal décide de laisser les taux identiques à l'année 2019 soit pour la taxe d'habitation 10,97 %, pour la taxe foncière (bâti) 12,54 % et pour la taxe foncière (non bâti) 43,89 %.

### ➤ **DELIBERATION RELATIVE AU DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Après discussion, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Décide que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : *objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.*
- Ajoute que la somme de 2000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

### ➤ **ACHAT D'UNE TONDEUSE**

Présentation des différents devis :

TONDEUSE HONDA pro 160 cm<sup>3</sup>, embrayage de lame, 53 cm coupe, boîte hydrostatique, bac 80 litres

ESPACE EMERAUDE (Echiré)	1540,00 € HT
BROSSARD Motoculture (Bressuire)	1575,00 € HT
SGR Verts Loisirs (Parthenay)	1615,00 € HT

Nous attendons une facture de réparation, pour la tondeuse Kubota, d'Espace Emeraude (cependant nous n'avons pas reçu de devis de réparation).

Il est donc décidé d'attendre la facture avant de commander la tondeuse Honda.

➤ **CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNEES COMPOSITES**

**Vu** l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

**Vu** les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

**Vu** les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

**Vu** la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24/03/2004 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 05/10/2009 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 06/07/2015 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

**Vu** la décision du Président du SIEDS n°20-03-12-D-01-71 relative au renouvellement de 54 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2020

**Considérant** que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

**Considérant** que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

**Considérant** que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

**Considérant** que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

**Considérant** que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

**Considérant** que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

**Considérant** que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

**Considérant** que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

**Considérant** que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de sept-cent euros (700 €) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants décide :

- De s'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de sept-cent euros (700 €) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- D'accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- D'autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

➤ **NOMINATION DE DELEGUES A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE « ID79 »**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n°11 du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05/02/2018 de la commune d'AZAY SUR THOUET approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire ainsi que son suppléant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Décide de désigner à l'Agence technique départementale (ID79) :
  - M. RENAULT Jean-Michel en qualité de titulaire
  - M. BRUNET James en qualité de suppléant
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

➤ **CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENTS EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (OFFRE PAYFiP)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal,

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

Notre collectivité est concernée par l'obligation de proposer, au 1er juillet 2020, à l'ensemble des usagers, pour les ventes de prestations de services et/ou de produits, de marchandises donnant lieu à facturation, une offre de paiement en ligne.

La convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Autorise Monsieur le Maire à passer une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

#### ➤ **DIVERS**

##### - ***Commission d'appel d'offre***

*Annule et remplace délibération du 26 mai 2020 transmise le 29 mai 2020*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme VIGNAULT Laure, 1ère Adjointe

M. FAZILLEAU Patrice, 2ème Adjoint

Mme DESESSARD Jeanne, 3ème Adjointe

Sont candidats au poste de suppléant :

M. LARCHER Tony, 4ème Adjoint

M. BOUCHET Stéphane

M. BRUNET James

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur RENAULT Jean-Michel,  
le maire,

Membres titulaires :

Mme VIGNAULT Laure, 1ère Adjointe

M. FAZILLEAU Patrice, 2ème Adjoint

Mme DESESSARD Jeanne, 3ème Adjointe

Membres suppléants :

M. LARCHER Tony, 4ème Adjoint

M. BOUCHET Stéphane

M. BRUNET James

##### - ***Renouvellement de la commission communale des impôts directs***

Le Maire invite le Conseil Municipal à proposer une liste pour la Commission Communale des impôts directs afin que la Direction des services fiscaux nomme les commissaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de proposer à la Direction des services fiscaux pour la Commission Communale des impôts directs les personnes suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1 – DESESSARD Jeanne	1 – SOULET Jean-Pierre
2 – BARREAU André	2 – LOISEAU Marie-Claude
3 – MIGEON Christine	3 – JAMAIN Dominique
4 – LIEVRE Jean-Jacques	4 – DEVINCENZI Guylaine
5 – MARTIN Michel	5 – LECULEUR Maryvonne
6 – CLISSON Bernard, commissaire extérieur	6 – CHAIGNEAU Christian, commissaire extérieur

- **Commissions Conseil Communautaire**

Le président de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine a été élu ainsi que les vice-présidents. Cependant les commissions thématiques ne sont pas encore définies.

Les élus vont devoir se positionner sur les commissions avant le conseil communautaire du 2 juillet.

Un mail sera transmis aux élus dès que nous aurons connaissance des différentes commissions communautaires.

Réunion le jeudi 25 mars à 20 h 30 pour organiser les candidatures.

- **Commandes enrobé à froid et Pata**

Nous avons deux devis pour l'enrobé à froid :

- SA KLEBER MOREAU à 74,89 € HT la tonne
- COLAS Centre-ouest à 98,00 € HT la tonne

L'enrobé sera donc commandé à la SA KLEBER MOREAU

Pour le PATA, nous avons un devis de la COLAS Centre Ouest à 850 € HT la tonne, il est décidé de redemander les tarifs car en mai c'était 820 € HT la tonne.

- **Randonnée communale**

Lecture du mail de la Préfecture suite à notre demande d'information :

*Comme suite à votre interrogation d'hier, je suis en mesure de vous apporter les informations qui suivent pour une randonnée pédestre sur chemins*

*La randonnée pédestre sur les chemins n'est pas interdite, sous réserve de mettre en œuvre les gestes barrières et la distanciation physique. En revanche tout rassemblement supérieur à 10 personnes sur la voie publique en milieu urbain reste interdit*

*Elle peut donc se faire par groupe de 10 maximum en respectant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes (deux mètres si on considère que la randonnée pédestre est à classer dans les activités physiques et sportives, mais on ne se situe pas dans le cadre d'un établissement d'activités physiques et sportive).*

*Plusieurs groupes peuvent bien sûr suivre le même itinéraire en étant espacés d'une distance adaptée (10 mètres semblent suffire). La gestion du parking en amont et en aval de la manifestation doit être gérée. Le port du masque peut être recommandé si l'allure est faible.*

*Si le nombre total de randonneurs dépasse 100, il conviendra que l'organisateur dépose une déclaration de la randonnée à la préfecture ou à la sous-préfecture ou à la commune si elle se déroule entièrement sur celle-ci.*

Après discussion, il est décidé de reporter la randonnée communale en 2021.

- **Prochaine réunion de Conseil Municipal le mardi 7 juillet 2020**